

# Déménager avec vos enfants

Déménager dans une autre ville, dans une autre province ou dans un autre pays, c'est compliqué quand vous partagez votre temps de parentage avec d'autres parents ou tuteurs/tutrices. Que ce soit pour un nouveau travail ou pour vous rapprocher de la famille, déménager, c'est une question d'importance juridique. Plusieurs choses entrent alors en ligne de compte. Vous devez notamment avertir d'autres personnes de votre déménagement ou obtenir la permission de la cour.

## Par où dois-je commencer?

Vous avez du temps de parentage avec un enfant et vous voulez déménager. Vous devriez suivre les étapes suivantes :

### **1. Vous devriez bien lire votre accord de parentage ou votre ordonnance de parentage.**

Habituellement, ces documents indiquent que si vous voulez déménager, vous devez donner un avis aux autres parents, tuteurs/tutrices ou personnes ayant des contacts. Si vous déménagez sans donner d'avis à ces autres personnes, vous pourriez être en situation d'enlèvement des enfants. À ce moment-là, l'autre parent ou tuteur/tutrice pourrait faire une demande d'ordonnance pour le retour des enfants. À long terme, cela pourrait engendrer des conséquences sur vos arrangements parentaux.

### **2. Vous devriez prendre connaissance de vos obligations juridiques consistant à donner des avis au sujet de votre déménagement.**

La *Loi sur le divorce* énonce les obligations de toutes les parties concernées. La *Loi sur le divorce* détaille également le processus d'opposition au déménagement. Si votre ordonnance est régie par la *Loi sur le divorce*, vous devez respecter les exigences en matière d'avis, à moins que votre ordonnance en dispose autrement. Pour de plus amples renseignements, consultez la ressource du CPLEA intitulée **Déménager et la Loi sur le**

©2021

Vous ne devez *PAS* vous fier à cette publication pour obtenir des conseils juridiques.

Elle ne fournit que des informations générales sur le droit albertain.

*Si vous  
déménagez  
avec vos  
enfants  
sans avertir  
l'autre  
parent,  
contre son  
gré ou sans  
la permission  
de la cour,  
vous risquez  
de vous  
assujettir  
à des  
conséquences  
juridiques.*

***Vous devriez  
toujours  
réfléchir  
à l'intérêt  
supérieur  
de l'enfant.  
Quelles seront  
les incidences  
de votre  
déménagement  
sur l'enfant?***

**divorce.** Cette ressource, ainsi que bien d'autres, est accessible gratuitement à : [www.cplea.ca](http://www.cplea.ca)

### **3. Vous devriez vous entretenir avec les autres parents ou tuteurs/tutrices ainsi qu'avec toute autre personne ayant des contacts avec les enfants.**

Vous pourrez peut-être convenir d'un autre horaire de temps parental avec l'autre parent ou tuteur/tutrice et, par le fait même, d'éviter d'avoir à comparaître au tribunal. Vous pourriez aussi recourir aux services d'un médiateur ou d'un processus collaboratif pour parvenir à une nouvelle entente. Par exemple, vous pourriez convenir du fait que les enfants passeront toutes les vacances scolaires avec l'autre parent ou tuteur/tutrice. Vous pourriez aussi suggérer des moyens pour l'autre parent ou tuteur/tutrice de rester en contact avec les enfants grâce à la technologie. Par exemple, vous pourriez acheter un téléphone portable à l'enfant pour que l'autre parent ou tuteur/tutrice puisse envoyer des textos à l'enfant et l'appeler en tout temps.

### **4. Vous pourriez solliciter les conseils d'un(e) avocat(e) pour savoir si vous pouvez déménager avec l'enfant.**

## **Que se passera-t-il si on ne s'entend pas au sujet du déménagement?**

Si vous et les autres parents ou tuteurs/tutrices ne parvenez pas à une entente, vous pouvez essayer de régler les différends par la médiation ou des processus collaboratifs. Si vous ne parvenez toujours pas à une entente, vous devrez alors demander la permission de déménager au tribunal. Pour leur part, les autres parents ou tuteurs/tutrices pourraient demander une ordonnance au tribunal pour vous empêcher de déménager avec les enfants, ou encore, pour modifier la résidence principale des enfants. Vous aurez la possibilité d'expliquer au juge les raisons pour lesquelles vous devriez avoir le droit de déménager avec les enfants. Le/la juge prendra alors une décision qui ira dans l'**intérêt supérieur** des enfants, en tenant notamment compte des facteurs figurant à la page 3. Comparaître au tribunal devrait toujours se faire en dernier recours.

## **Dois-je donner un avis de déménagement à l'autre parent ou tuteur/tutrice?**

Oui, dans la plupart des cas. La plupart des parents ont la garde partagée de leurs enfants. Par conséquent, à moins de stipulation contraire de la cour, vous devez prendre ensemble les décisions importantes concernant vos enfants.

Si vous avez un accord de parentage ou une ordonnance de la cour, ces documents indiquent généralement le type d'avis que vous devez donner avant de pouvoir déménager les enfants. Si votre ordonnance a été conclue en vertu de la *Loi sur le divorce*, vous devrez donner un avis officiel respectant le mécanisme énoncé dans la *Loi sur le divorce*. Pour de plus amples renseignements, consultez la ressource du CPLEA intitulé **Déménager et la Loi sur le divorce**. Cette ressource, ainsi que bien d'autres, est accessible gratuitement à : [www.cplea.ca](http://www.cplea.ca)

## **Que se passera-t-il si je ne donne pas d'avis et que je déménage avec les enfants?**

Vous risquez d'être en situation d'enlèvement des enfants si vous décidez de déménager avec eux sans donner d'avis aux autres parents ou tuteurs/tutrices. À ce moment-là, les autres parents ou tuteurs/tutrices pourraient faire une demande d'ordonnance à la cour pour le retour des enfants. Ce recours pourrait coûter cher et avoir des conséquences négatives sur les enfants.

Le/la juge pourrait interpréter votre déménagement sans permission comme quoi vous n'agissez pas dans l'intérêt supérieur des enfants. Cela pourrait avoir des incidences à long terme sur vos arrangements et vos responsabilités de parentage. Le déménagement pourrait se retourner contre vous.

## **Comment la décision sera-t-elle prise par la cour?**

Les décisions des juges sont seulement prises dans l'intérêt supérieur des enfants. Les facteurs suivants entrent en ligne de compte pour déterminer si un déménagement est dans l'intérêt des enfants :

- les arrangements de parentage et la relation entre les enfants et chacun des parents ou tuteurs/tutrices;
- la mesure dans laquelle chaque parent ou tuteur/tutrice favorise les communications entre les enfants et les autres parents ou tuteurs/tutrices;
- les efforts que vous déploierez pour que les enfants restent en contact avec les autres parents et tuteurs/tutrices;
- le point de vue des enfants (selon leur âge et leur degré de maturité);
- les raisons à la base du déménagement;
- les effets sur les enfants s'ils devaient emménager dans la résidence du parent qui ne déménage pas. Par exemple,

*Si la violence familiale est un enjeu, adressez-vous à un(e) avocat(e) ou à un(e) conseiller/conseillère du tribunal de la famille avant de signifier votre avis et de déménager.*



### À propos de CPLA

Le Centre for Public Legal Education Alberta se consacre à rendre la loi compréhensible pour les Albertains. Nous fournissons des informations juridiques sur une grande variété de sujets par l'intermédiaire de nos sites web, de nos ressources imprimées, de nos ateliers et autres. Pour plus d'informations, visitez notre site web :

[www.cplea.ca](http://www.cplea.ca)

Nous tenons à remercier l'Alberta Law Foundation et le ministère de la Justice du Canada pour leur financement opérationnel, qui rend possible des publications comme celle-ci.

**Alberta LAW  
FOUNDATION**



Department of Justice  
Canada

Ministère de la Justice  
Canada

vous devez vous demander quels seraient les effets sur les enfants qui vivent presque toujours avec vous (le parent qui déménage) si l'autre parent devenait principalement responsable des enfants;

- les incidences sur la vie des enfants, comme le fait de s'éloigner de membres de la famille, de s'adapter à un nouveau milieu de vie, de nouvelles écoles et de nouvelles activités;
- toute ordonnance ou tout accord indiquant dans quel endroit les enfants devraient vivre.

La cour n'évaluera PAS si la personne qui propose le déménagement important déménagera même si ses enfants n'avaient pas le droit de partir avec elle.

## Dans combien de temps pourrais-je comparaître?

Les actions en justice prennent du temps. Des mois, voire des années, peuvent s'écouler avant de comparaître et d'avoir une décision de la cour. La cour voudra entendre tous les éléments de preuve de tous les parents ou tuteurs/tutrices avant de décider si le déménagement est dans l'intérêt de l'enfant. En général, le/la juge ne donne pas la permission de déménager avant de rendre sa décision définitive. Mieux vaut faire une demande au tribunal bien avant la date de déménagement prévue.

## Que se passerait-il si le déménagement était de nature urgente?

Si l'urgence est de nature financière, vous devriez essayer de recourir à toutes les autres formes de soutien communautaire ou demander une ordonnance alimentaire à la cour.

Si votre sécurité ou celle de vos enfants est en jeu, vous devriez essayer d'avoir une ordonnance de protection de la cour et demander de l'aide communautaire ou policière.

©2021

Legal Resource Centre of Alberta Ltd, Edmonton, Alberta  
Fonctionnant sous le nom de : Centre for Public Legal Education Alberta

***Vous ne devez PAS vous fier à cette brochure pour obtenir des conseils juridiques. Elle ne fournit que des informations générales sur le droit albertain.***